

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 16, substituer à la référence :

« L. 181-28-4 »

la référence :

« L. 181-28-10 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 26, après le mot :

« installations »,

insérer le mot :

« terrestres ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 46, substituer aux mots :

« du e »

le mot :

« de ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 84, substituer à la référence :

« L. 181-28-4 »

la référence :

« L. 181-28-10 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordinations.